



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté**

ARRÊTÉ N° 22-381 BAG

modifiant la composition, l'organisation et le fonctionnement du comité de pilotage du Schéma régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
PRÉFET DE LA COTE D'OR**

- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 515-3 et R. 515-4 ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R. 133-1 et suivants ;
- Vu le Code Minier, notamment son livre III,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-23 BAG du 08 février 2018 définissant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Comité de Pilotage du Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté,
- Vu l'arrêté n° 22-69 BAG du 18 mars 2022 portant désignation des membres du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne-Franche-Comté,
- Considérant l'évolution de la structuration des organisations professionnelles, le renouvellement du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel par arrêté du 18 mars 2022, et la nécessaire association des territoires étrangers consommateurs de matériaux produits en région,

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 18-23 BAG du 08 février 2018 définissant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Comité de Pilotage du Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté

ARTICLE 2 :

Pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation du schéma régional des carrières de la région Bourgogne-Franche-Comté, un comité de pilotage est créé.

Le comité de pilotage est notamment :

- associé à l'élaboration du schéma régional des carrières
- informé des résultats des consultations prévues à l'article R. 515-5 du Code de l'Environnement et des modifications apportées au projet de schéma régional des carrières

- consulté lors de l'évaluation de la mise en œuvre du schéma régional des carrières, au plus tard six ans après sa publication
- associé à la mise à jour du schéma sur laquelle il émet un avis, ou à sa révision selon une procédure identique à celle prévue pour son élaboration

ARTICLE 3 :

Le comité de pilotage, totalisant 61 membres, est constitué de quatre collèges, dont la composition est précisée ci-après :

Représentants des services de l'État (19 membres) :

- le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant
- le directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- le préfet de département de Côte d'Or ou son représentant
- le préfet de département du Doubs ou son représentant
- le préfet de département de Haute-Saône ou son représentant
- le préfet de département du Jura ou son représentant
- le préfet de département de la Nièvre ou son représentant
- le préfet de département de Saône-et-Loire ou son représentant
- le préfet de département de l'Yonne ou son représentant
- le préfet de département du Territoire de Belfort ou son représentant
- le directeur régional de l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'Énergie (ADEME) ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant
- le directeur régional du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) ou son représentant

Représentants des territoires étrangers (1 membre) :

- le président du Conseil d'État du canton de Vaud ou son représentant

Représentants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou de leurs groupements (18 membres) :

- le président du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- un second représentant du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- le président du conseil départemental de Côte d'Or ou son représentant
- le président du conseil départemental du Doubs ou son représentant
- le président du conseil départemental de Haute-Saône ou son représentant
- le président du conseil départemental du Jura ou son représentant
- le président du conseil départemental de la Nièvre ou son représentant
- le président du conseil départemental de Saône-et-Loire ou son représentant
- le président du conseil départemental de l'Yonne ou son représentant
- le président du conseil départemental du Territoire de Belfort ou son représentant
- deux représentants des présidents des associations départementales des maires de Bourgogne-Franche-Comté
- le président de Dijon métropole ou son représentant

- le président de la communauté d'agglomération du Grand Besançon ou son représentant
- le président du parc naturel régional des Ballons des Vosges ou son représentant
- le président du parc naturel régional du Haut-Jura ou son représentant
- le président du parc naturel régional du Morvan ou son représentant
- le président du parc naturel régional du Doubs Horloger ou son représentant

Représentants des professionnels de la filière d'extraction, de première transformation de matériaux de carrières, de recyclage des déchets du BTP et de la logistique associée (13 membres) :

- le président de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le président de l'Union régionale des producteurs de granulats (URPG) Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le président du Syndicat national du béton prêt à l'emploi (SNBPE) ou son représentant
- le président du Syndicat français de l'industrie cimentière (SFIC) ou son représentant
- le président de la Fédération régionale des travaux publics (FRTTP) Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le président de la Fédération française des bâtiments Bourgogne-Franche-Comté (FFB) ou son représentant
- le président du Syndicat national des industries de roches ornementales et de construction (SNROC) ou son représentant
- le président de la Cellule économique régionale de la construction (CERC) Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le président du Syndicat des entreprises de déconstruction, dépollution et recyclage (SEDDRe) ou son représentant
- le président de l'Union des syndicats de l'industrie routière française (USIRF) ou son représentant
- le président de Minéraux Industriels France ou son représentant
- le président du Syndicat national des industries du plâtre ou son représentant
- le directeur territorial de SNCF réseau Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant

Représentants des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, des représentants d'associations de protection de l'environnement mentionnés au deuxième alinéa de l'article R.141-1 du code de l'environnement et des représentants des associations agricoles ou sylvicoles (11 membres) :

- Daniel GUENEAU, secrétaire général de la Fédération française des amateurs de minéralogie et de paléontologie (FFAMP)
- Pascale REPELLIN, coordinatrice des activités d'observation au sein d'Alterre Bourgogne-Franche-Comté
- le président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ou son représentant
- le président du Conservatoire des espaces naturels (CEN) de Franche-Comté ou son représentant
- le président de la Ligue de protection des oiseaux (LPO) ou son représentant régional
- le président de France Nature Environnement (FNE) ou son représentant régional
- le président de la Fédération Nationale de la pêche et de Protection des milieux aquatiques ou son représentant régional
- le président de la Société d'histoire naturelle et des amis du muséum d'Autun (SHNA) ou son représentant
- le président de la Commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères (CPEPESC) ou son représentant
- le président de la chambre régionale d'agriculture ou son représentant
- le président du centre régional de la propriété forestière de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant

ARTICLE 4 :

La présidence du comité de pilotage est assurée par le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 5 :

Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président, en tant que besoin, et au moins une fois par an. Le président fixe l'ordre du jour.

Le comité de pilotage peut également être réuni à la demande de plus de la moitié de ses membres.

ARTICLE 6 :

Les fonctions de membres du comité de pilotage sont exercées à titre gratuit.

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

A Dijon, le 01 JUL. 2022

Le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté



FABIEN SUDRY